

DÉLIBÉRATION DE_2024_002

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 08 janvier 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Michel FRICHOU représenté par Thierry BOIDÉ, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Marie-Catherine ROHOF, Christian GALLOT représenté par Éric FRÉTILLÈRE, Karine LEY représentée par Éric REY, Annie MAIGRE représentée par Jean-Louis REY, Lucette MOUTREUIL représentée par Jean-Pierre CHAUMARD, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Yves JACQUELIN

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

OBJET : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI VALANT SCOT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 12 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Monsieur le Président rappelle que :

- La modification simplifiée a pour objet les points suivants :
 - **Rectification d'erreurs matérielles dans le règlement concernant la zone Nth1**
 - **Adaptation du règlement au secteur de la zone Nth1**
- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - ✓ Mise à disposition du dossier pendant 1 mois dans les bureaux de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs) ;
 - ✓ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - ✓ Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ;
 - ✓ Les observations du public pourront être reçues par voie postale (CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT), éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans deux journaux diffusés dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- Dit que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Le Président,



Thierry BOIDÉ